

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUILLET 2026**

DELIBERATION N°10 - DCM-2026072310

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 25
Votants : 29
Pour : 29
Contre : -
Abstentions : -

**Objet :
Mise à disposition
d'écocups aux
associations
participant à la
Foire nocturne**

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

Date de convocation : 16 juillet 2026

Membres présents :

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Frédéric BILLARD, Mme Fabienne GOYENETCHE, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberrahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Jérôme RANCE, M. Kévin HELENE, Mme Amina EJNAÏNI, M. Guy BOULANGER, Mme Catherine PERLANT, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Hélène URRUTY, M. Gilles LASSABE, Mme Stéphanie LARRAIN-GARBISU.

Membres représentés par pouvoir :

M. Mathieu DELAU donne pouvoir à Mme Morgane CHAZELLE
M. Peio BOULIN donne pouvoir à Mme Béatrice ESCOURBIAT
Mme Lona BARRASA-MARTIAL donne pouvoir à Mme Amina EJNAÏNI
Mme Laurence GUYONNIE donne pouvoir à M. Gilles LASSABE

Secrétaire de séance : Mme Morgane CHAZELLE

Rapporteur : Madame Béatrice ESCOURBIAT, *Adjointe déléguée à la Culture, aux Associations et aux Sports*

La Commune désire favoriser une démarche écoresponsable en limitant l'utilisation de gobelets à usage unique lors des manifestations publiques.

Ainsi, la Commune souhaite mettre à disposition des huit associations participant à Foire nocturne un total de 800 écocups destinés au service de buvette et restauration pendant la manifestation.

La répartition sera effectuée de manière équitable, à raison de 100 écocups par association.

Les écocups seront remis propres avant le début de l'événement.

Chaque association bénéficiaire s'engagera à restituer à la Commune l'ensemble des écocups mis à sa disposition, propres et secs, dans un délai maximal d'une semaine à compter de la date de la manifestation.

Un état contradictoire pourra être établi lors de la restitution afin de vérifier le nombre d'écocups rendus et leur état de propreté.

Afin de garantir la bonne gestion du matériel communal, tout écocup non restitué dans le délai mentionné ci-dessus sera facturé à l'association concernée au tarif unitaire de 1 euro.

Le montant dû sera établi sur la base du nombre d'écocups manquants constaté lors de la restitution, et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes par la Commune.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation de la Foire nocturne par la Commune et la participation des associations locales à cet événement,

Oùï l'exposé de Madame Béatrice ESCOURBIAT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MET A DISPOSITION des écocups aux associations participant à la Foire nocturne dans les conditions ci-dessus exposées.

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 23/07/2026**

**Le Maire,
M. Mathieu HORN**

**La Secrétaire,
Mme Morgane CHAZELLE**